

Délibération du Conseil municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LABORDERIE Philippe à CHOUTEAU Edith
LIOTON Valérie à VIGNER Jean-Philippe
PICARD Corinne à BOYER Emilie
RAVELEAU René à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Secrétaires de séance

PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0107-08 | Culture - Saison culturelle – Révision de tarif et ajout de nouvelles catégories de bénéficiaires des tarifs

Monsieur Guibert, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010, relative aux tarifs aux des spectacles et conférences,

Vu la délibération 20SE0306-01 portant sur les délégations accordées au maire,

Considérant la décision du maire n°24DG-044 relative aux droits d'entrée spectacles,

Considérant qu'il y a lieu de réviser une partie des tarifs existants, et d'ajouter des catégories de bénéficiaires,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 18 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe le tarif « spectacles jeune public » à 5 €,**
- **Décide de l'ajout de catégories de bénéficiaires du tarif réduit et de la gratuité,**
- **Précise que les révisions ultérieures de ce tarif se feront par décision du maire,**
- **Adopte les dispositions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2025 :**

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit Moins de 16 ans	Tarif unique
A	16€	12€	7€	
B				7€
C				5€
D				3€
E				5€

Catégorie A :

- Plein tarif ;
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : accordé aux comités d'entreprise, titulaires de la carte CEZAM, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, apprentis et étudiants, adhérents détenteurs de la Care complice, groupes de +10 personnes, adhérents du THV et abonnés de la saison culturelle de Loire-Authion et érimûrois, personnes de + 75ans et accompagnateur (Pass duo), et pour les spectacles co-organisés par les Ponts-de-Cé et Mûrs-Erigné.
- Moins de 16 ans.
- Accompagnateurs des élèves de l'école de musique Dutilleux et du Centre culturel Vincent Malandrin, dans le cadre d'un projet en lien avec un spectacle professionnel de la saison culturelle

Catégorie B : tarif unique

Catégorie C : spectacles Jeune public

Catégorie D : spectacles organisés par le centre culturel Vincent-Malandrin et spectacles scolaires : écoles primaires publiques hors-commune, écoles privées des Ponts-de-Cé et hors commune, collèges et lycées).

Catégorie E : spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS)

Tarif de l'adhésion (carte complice) : 10€

Exonérés/gratuits :

Lancement de la saison culturelle

Nouveaux arrivants

Date anniversaire tombant le jour d'un spectacle

Journalistes et correspondants de presse

Professionnels du spectacle vivant

Conférences organisées par la ville des Ponts-de-Cé

Animateurs, éducateurs et enseignants accompagnant un groupe/une classe

Séances scolaires : écoles primaires publiques des Ponts-de-Cé

Elèves et enseignants du Centre culturel Vincent-Malandrin et de l'école de musique intercommunale Henri-Dutilleux (1 spectacle par saison) dans le cadre d'une sortie de classe proposée par l'enseignant ou la direction

Enfants et assistantes maternelles dans le cadre d'une sortie proposée par le RPE

Enfants inscrits aux centres de loisirs et accueils jeunes de la ville : sortie en groupe organisée par la direction Petite enfance, Education, Enfance., Jeunesse.

Enfants moins de 12 ans pour les catégories D et E (hors temps scolaires)

Personnes volontaires contribuant ponctuellement à l'organisation des spectacles

Production de fin d'année des élèves du centre culturel Vincent-Malandrin : initiation à la scène

Spectacles de la saison culturelle mentionnés gratuits.

Partenaires du projet culturel partagé (1 spectacle / saison).

Les spectacles sont à choisir uniquement parmi les spectacles produits et organisés par la ville et dans le cadre d'une seule saison de septembre à juin.

Les spectacles de fin d'année organisés par le Centre culturel Vincent-Malandrin, ainsi que les spectacles « jeune public » et les spectacles produits par les associations ou les troupes de théâtre amateur sont exclus des formules d'adhésion.

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	23	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

